

Département de la Haute-Loire

Arrondissement D'YSSINGEAUX

Communauté de Communes LOIRE SEMENE

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »

REUNION DU 02/09/2025

DECISION N° 20250902_B_095

Étaient présents : Frédéric GIRODET, Claude VIAL, Emmanuel SALGADO, Roland RIVET, Daniel DURIEUX, Patrick Bruno MARCON, Yves BOMPUIS, Christine BONNEFOY, Martine GINET

Était excusée représentée : Nathalie JOLIVET : Pouvoir à Claude VIAL

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

VU la délibération n°20240709_D_080 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2024 actant la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Loire-Semène, autorisant M le Président à signer la convention du dispositif et à signer tous les éléments nécessaires à l'octroi de ces aides

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du 31/08/2024

VU la délibération n° 20250218_D_006 du Conseil Communautaire du 18 février 2025 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Commission : Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme :
Objet : Aide financière façade M LAFFONT, Aurec-sur-Loire

Le Bureau,

N° 20250902_B_095 Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et conformément à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire en la matière,

- Décide d'octroyer d'une subvention de 526,9€ à M LAFFONT pour la réfection de sa façade au titre de l'opération façade inscrite dans la convention d'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat. Cette subvention représente 10% du montant TTC de travaux subventionnables par l'aide façade mise en place par la Communauté de communauté de communes Loire-Semène dans le cadre de l'OPAH.
- La Commune d'Aurec-sur-Loire s'est également engagée à cofinancer les travaux de façade à hauteur de 10% du montant des travaux éligibles.
- Le cas échéant, le montant de la subvention pourra être minorée en fonction de la qualité des travaux et au prorata des factures acquittées par rapport au devis
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention précisant les montants d'intervention et le règlement
- Charger M le Président de notifier cette décision d'attribution au porteur de projet concerné

Fait à La Séauve-sur-Semène, le 02 septembre 2025

Le Président

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20250902-20250902_B_095-AU
Reçu le 07/01/2026